

## OSTÉOPOROSE CANADA

### LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ONTARIO (LAPHO)

#### Politique d'accessibilité d'Ostéoporose Canada

Ostéoporose Canada reconnaît que le gouvernement de l'Ontario appuie la pleine inclusion des personnes handicapées, comme l'établit la LAPHO. La Loi s'applique à toute personne ou organisation des secteurs public et privé de la province de l'Ontario.

La Loi prévoit l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de normes d'accessibilité en vue de réaliser l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario en ce qui concerne les biens, les services, les installations, le logement et l'emploi d'ici 2025.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et en vertu du règlement *Normes d'accessibilité intégrées* (NIA), la Loi exige qu'Ostéoporose Canada établisse, mette en œuvre, tienne à jour et documente un énoncé d'engagement en matière d'accessibilité, une politique d'accessibilité et un plan d'accessibilité pluriannuel qui énoncent comment elle compte satisfaire ses exigences visant à prévenir et à éliminer les obstacles à l'inclusion des personnes handicapées.

Les normes d'accessibilité de la LAPHO sont un ensemble d'exigences destinées à déterminer, à éliminer et à prévenir les entraves à l'accessibilité. Les exigences suivantes s'appliquent à Ostéoporose Canada :

1. Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle
2. Normes d'accessibilité intégrées
  - Information et communications
  - Emploi

#### Énoncé d'engagement

Ostéoporose Canada s'engage à fournir ses biens et ses services d'une manière qui respecte la dignité et l'indépendance des personnes handicapées. Ostéoporose Canada s'engage à donner aux personnes handicapées les mêmes possibilités d'accès aux biens et aux services dont bénéficient ses autres clients et clientes.

Cette politique s'applique à tous les clients et clientes, employés et employées, bénévoles, entrepreneurs et entrepreneures et groupes de tiers d'Ostéoporose Canada. Les stratégies d'Ostéoporose Canada et les mesures qu'elle compte prendre pour prévenir et éliminer les entraves à l'accessibilité sont décrites dans notre politique sur les normes d'accessibilité aux services à la clientèle et dans notre plan d'accessibilité pluriannuel.

Ostéoporose Canada s'engage à respecter le Code des droits de la personne de l'Ontario et la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.

S'il y a lieu, Ostéoporose Canada consultera la personne handicapée pour comprendre ses besoins en matière d'accessibilité et s'efforcera de les satisfaire en temps opportun.

Ostéoporose Canada fournira, sur demande, la politique sur l'accessibilité et le plan d'accessibilité pluriannuel dans des formats accessibles.

Ostéoporose Canada présentera des rapports sur l'accessibilité décrivant les progrès réalisés, comme demandé par le gouvernement de l'Ontario.

En ce qui a trait aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle de la LAPHO, Ostéoporose Canada s'est dotée d'une politique distincte. Nous nous engageons à nous assurer que les exigences énoncées dans cette politique sont satisfaites.

Ostéoporose Canada possède un document distinct qui appuie son engagement à long terme à l'égard de l'accessibilité. Ce plan d'accessibilité pluriannuel décrit les politiques qui seront mises en place et les mesures qui seront prises au cours des prochaines années. Ce plan est affiché sur les sites intranet et Web d'Ostéoporose Canada et peut être fourni sur demande dans un format accessible.

Ostéoporose Canada mettra sur pied un comité LAPHO composé d'au moins trois membres du personnel qui examineront les mises à jour et en feront rapport, au besoin, aux autres membres du personnel et aux bénévoles. Ce comité veillera également à ce qu'Ostéoporose Canada respecte les exigences et présente des rapports au gouvernement de l'Ontario, conformément aux directives émises.

Ostéoporose Canada passera en revue et mettra à jour son plan d'accessibilité au moins une fois tous les cinq ans.